



Renens
CARREFOUR D'IDÉES

Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 10 octobre 2016

Autorisations générales pour la législature 2016-2021

La Municipalité de la Ville de Renens soumet à l'approbation du Conseil communal le renouvellement ou l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021. Les montants concernés restent inchangés par rapport à la législature précédente.

Par souci de simplification et à l'instar de la législature précédente, la Municipalité dépose un seul préavis regroupant l'ensemble des autorisations générales pour la législature 2016-2021, à savoir :

- L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières;
- L'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à des associations et à des fondations;
- Le placement de capitaux et de liquidités;
- L'acceptation de legs, de donations et de successions;
- L'ouverture de comptes d'attente pour frais d'études;
- L'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget;
- L'octroi d'une marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement;
- L'autorisation générale de plaider.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit dès l'acceptation du présent préavis jusqu'au 30 juin 2021. Elles permettront à la Municipalité de gérer de manière efficiente et avec célérité le quotidien, ainsi que de faire face aux obligations qui se présentent à elle.

Renseignements

Jean-François Clément

Syndic
079 645 79 77